•	917 ^f 86	Report Impôt personnel 920 »
		Prestation urbaine 192 » Frais d'avertissement 6 20
	1.118 20	Frais d averussement
2.036f 06		Total de la perception de Papeete
	*, •	Perception de Taravao.
	•	Impôt personnel 140f » Frais d'avertissement 0 70
140f 70		Total de la perception de Taravao
		Perception de Moorea.
		Impôt personnel 80f » Frais d'avertissement 0 40
80 40		Total de la perception de Moorea
2.257f.16		Total général

Art. 2. Sont également rendus exécutoires les rôles supplémentaires des prestations rurales pour les perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour le 2º trimestre 1890, s'élevant au chiffre de deux cent quatre journées, savoir :

		· .	204 journées.	
-	de	Moorea	12	
_		Taravao		
Perception	. de	Papeete	162	journées.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 5 juillet 1890.

Signé: TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé: d'Ingremard.

Nº 320. — DÉCISION rapportant celle du 22 janvier 1890, qui avait appelé M^{me} Vincent, institutrice, aux fonctions d'inspectrice.

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Vu la décision en date du 22 janvier 1890 appelant M^{me} Vincent,